



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

PROCÈS-VERBAL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_01 - Appel nominal des nouveaux conseillers municipaux**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Alban BRUNEAU - Maire sortant - continue l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur.

C'est donc à ce titre que je vais procéder à l'appel nominal des Conseillers Municipaux élus lors des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs ».

Après avoir procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Mes chers collègues, avant d'ouvrir la séance et de procéder à l'appel nominal, j'aimerais intervenir concernant la situation actuelle.

Nous y voilà enfin, même si nous aurions tous préféré nous retrouver dans des conditions normales, entourés du public et de nos proches, pour cette installation de notre Conseil Municipal élu le 15 mars.

Un moment qui compte dans la vie publique de notre commune comme dans nos vies personnelles.

Mais cette crise sanitaire nous l'interdit, ce qui explique également le déplacement de notre séance dans cette salle Arthur Fleury, ce qui nous permet d'adapter et de procéder à la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Coïncidence du calendrier, notre Conseil se réunit le lendemain de la journée nationale de la Résistance, fixée en référence au 27 mai 1943, date de la première réunion du Conseil National de la Résistance.

Et donc je vous propose de nous consoler de notre confinement ce soir, en profitant de l'occasion pour rendre hommage aux résistants et à la mémoire d'Arthur Fleury, résistant, syndicaliste de la CGT, militant communiste déporté et décédé à Auschwitz le 11 août 1942.

Je vais maintenant procéder à l'appel nominal afin d'ouvrir notre séance.

APPEL NOMINAL

Le quorum étant atteint, nous pouvons siéger.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_02 - Secrétaire de séance - Désignation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2121.15 du CGCT, il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour nommer son ou ses secrétaires de séance.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De désigner Monsieur PITTE Charles qui remplira les fonctions de Secrétaire au cours de la présente séance.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avant toute chose, il nous faut, comme à chaque séance, désigner notre secrétaire de séance. La tradition veut que ce soit le benjamin de l'assemblée. Le benjamin du mandat précédent reprend donc du service ce soir, je vous propose bien évidemment que Monsieur PITTE Charles puisse assumer cette fonction de secrétaire de séance. Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Cela vous convient à tous ? Je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Monsieur PITTE Charles, vous continuez donc d'être notre secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_03 - Installation du Conseil Municipal**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

EXPOSÉ

Conformément au décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux, il a été procédé au renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2020.

Après lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection, le Maire sortant doit déclarer le nouveau Conseil Municipal installé et conformément à l'article L2122-8 du CGCT demande au doyen du Conseil Municipal d'assurer la présidence de l'Assemblée jusqu'à l'élection du Maire.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que conformément au décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs, il a été procédé au renouvellement général du Conseil Municipal.

- Que les résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2020 sont les suivants :

INSCRITS	6589
VOTANTS	2157
ABSTENTION	4432
BLANCS ET NULS	161
SUFFRAGES EXPRIMÉS	1996

- Que la liste a obtenu :

● ENSEMBLE VIVRE NOTRE VILLE	1996 voix
------------------------------	------------------

- Qu'en conséquence, la répartition des sièges des Conseillers Municipaux s'établit comme suit :

- 29 élus de la liste ENSEMBLE VIVRE NOTRE VILLE

- Que le Maire sortant a procédé à l'appel nominal des nouveaux conseillers municipaux.

- Que conformément à l'article L2121.17, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

- **Que je déclare installé le nouveau Conseil Municipal.** Ma présidence en tant que Maire sortant étant terminée, c'est le plus âgé des Membres du Conseil Municipal qui doit assurer la présidence de l'Assemblée jusqu'à l'élection du Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-8.

J'appelle notre collègue Madame DOUMBIA Marie-Claire pour officier.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Je dois vous faire part, suite aux élections du 15 mars dernier, des résultats obtenus lors du scrutin. Vous les avez dans la délibération, je ne vous en fais pas la lecture. Ces résultats nous permettent d'installer notre Conseil Municipal et il est nécessaire que l'on puisse voter ce résultat, si vous en êtes d'accord avant de passer la parole à notre doyenne, comme la tradition le veut. Nous pourrons ensuite procéder à l'élection du Maire.

Je mets aux voix les résultats du scrutin du 15 mars dernier. Y a-t-il des abstentions ? Des avis contraires ? Non, c'est adopté à l'unanimité, le scrutin est donc validé par notre Conseil Municipal. Je passe la parole sans plus tarder à notre doyenne, Madame DOUMBIA Marie-Claire. Elle doit assumer cette fonction afin de faire procéder à l'élection du Maire. Je vous donne la parole.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_04 - Élection du Maire**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

En France, les élections municipales permettent d'élire les membres du Conseil Municipal de chaque commune. Ceux-ci sont appelés conseillers municipaux. Conformément à l'article L2122-7 du CGCT, le Maire est élu par le Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ».

Les membres du Conseil Municipal peuvent, s'ils le souhaitent, se porter candidat pour être élu Maire.

Chaque Conseiller, après appel de son nom, devra remettre son bulletin de vote. Après dépouillement des bulletins de vote, le candidat ayant obtenu la majorité absolue sera proclamé Maire.

Avant de procéder à l'élection du Maire, il convient de désigner deux assesseurs.

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à l'élection du nouveau Maire.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que conformément à l'article L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

- Que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

- Qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Que conformément à l'article L2122-8 du CGCT - La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

- Que Madame DOUMBIA Marie-Claire assure la présidence de la séance.

- Qu'il convient de désigner deux assesseurs :

LEDRAIT Florette	PITTE Charles
------------------	---------------

- Que les candidats aux fonctions de Maire sont les suivants :

● Monsieur BRUNEAU Alban

- Que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, doit remettre son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

- Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs	00
Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée)	00
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

- Ont obtenu :

Monsieur BRUNEAU Alban	29 voix
-------------------------------	----------------

- **Monsieur BRUNEAU Alban** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire de la Ville de Gonfreville l'Orcher.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Madame DOUMBIA Marie-Claire

Merci Monsieur le Maire sortant.

C'est avec honneur, gravité mais aussi avec beaucoup d'émotions, compte tenu de la situation sanitaire, qu'il me revient de présider notre Conseil Municipal pour l'élection du Maire de notre commune.

Honneur, quelle noble mission que celle du Maire qui œuvre, pour que sa Ville soit agréable à vivre, pour tous ses citoyens, dans le respect de l'équité et de justice sociale, malgré les contraintes des instances nationales, départementales et j'en passe.

Gravité, dans cette période inédite, où nous devons revoir nos modes de vie, de communication et faire preuve d'imagination. Je salue à cette occasion l'investissement de toute l'équipe sortante et des agents de la collectivité.

Émotion, ma petite touche personnelle, vous revoir toutes et tous pour la deuxième fois, après ce long confinement que je respecte encore, grâce ou à cause de mon grand âge, qui fait que je suis à cette place aujourd'hui. Cette place que je n'occuperai heureusement que quelques minutes.

Je savoure ces quelques minutes, cela me permet de vous remercier les uns, pour renouveler votre engagement, les autres pour avoir accepté de vous engager au service des Gonfrevillaises et des Gonfrevillais.

Ce mandat sera exigeant et vous verrez quelle aventure passionnante et enrichissante ! Nous le mesurons pleinement en ce moment, c'est aussi un constat de tous les instants,

les élus de la commune sont essentiels à la vie quotidienne, au vivre ensemble, même à distance, en étant inventifs comme actuellement et à la solidarité.

Certains d'entre vous souhaitent-ils s'exprimer avant de procéder à l'élection du Maire ? Je passe la parole à Monsieur GUÉRIN Marc.

Monsieur GUÉRIN Marc

Au moment d'élire celui qui continuera de présider aux destinées de la commune, je voulais en mon nom, vous adresser quelques mots. Excusez mon émotion mais l'instant est suffisant solennel pour vous dire que c'est toujours au pied du mur, que nous voyons le maçon.

Je peux témoigner de l'engagement de Monsieur BRUNEAU Alban à la tête de la Ville, en qualité de Maire mais aussi en capitaine de vaisseau lors de la tempête du COVID 19, qui a secoué la planète. J'étais à ses côtés avec l'équipe de direction et nous l'avons vu à l'œuvre, dans tous ces instants de crise, à la tête de cette formidable administration conjuguant stratégie et terrain au quotidien mais aussi en s'adaptant toujours, face aux consignes contradictoires.

Il n'est pas nécessairement dans mes habitudes de faire de la brosse à reluire, mais vous pouvez être sûrs que, par votre vote, vous confiez les clés de la Ville à un Maire, digne de ses prédécesseurs, Monsieur Jacques EBERHARD, Monsieur Marcel LE MIGNOT et Monsieur Jean-Paul LECOQ.

Madame DOUMBIA Marie-Claire

D'autres personnes souhaitent s'exprimer ? Non ? Nous allons donc maintenant pouvoir procéder à l'élection du Maire.

LECTURE DE LA DÉLIBÉRATION

Je vous propose que Monsieur PITTE Charles et Madame LEDRAIT Florette soient désignés comme assesseurs.

Il est de coutume que ce soit le président du groupe majoritaire, qui propose le nom du Maire candidat. J'invite par conséquent Monsieur SIMON Thomas, président du groupe des élus communistes et républicains, à s'exprimer.

Monsieur SIMON Thomas

Madame la Présidente,

Au nom de la liste « Ensemble, vivre notre ville », je présente la candidature de Monsieur BRUNEAU Alban aux fonctions de Maire de Gonfreville l'Orcher.

Je souhaite profiter de cet instant important dans la vie démocratique de notre Ville, pour remercier les 2 000 électeurs Gonfrevillais qui nous ont apporté leur soutien et leur confiance à travers leurs suffrages, lors des élections municipales du 15 mars, dans un contexte très difficile.

À l'issue d'une campagne de rencontres de plusieurs mois, nous sommes porteurs aujourd'hui d'un projet municipal construit, avec les Gonfrevillais, autour de l'humanité, de la proximité et de l'éco-citoyenneté.

Madame DOUMBIA Marie-Claire

Y a-t-il d'autres candidats ? Non, chaque conseiller municipal, après appel de son nom, devra remettre son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

VOTE

Pendant le dépouillement, je vous invite à signer la feuille qui se trouve devant vous, c'est un état de présence que nous récupérerons ensuite. Vous pouvez le laisser à votre place.

Monsieur le Maire

J'aimerais préciser que, pour les feuilles d'émargement, le contexte nous a obligé à installer une feuille par table. Vous signez dans la case où se trouve votre nom, cela atteste vous êtes présent. Nous ramasserons ces documents à l'issue du Conseil Municipal. Habituellement nous faisons tourner le document mais ce soir exceptionnellement, nous avons procédé de cette manière afin d'éviter toute contamination.

Merci à vous. J'aurais tant aimé que Madame DOUMBIA Marie-Claire puisse me remettre l'écharpe de Maire, malheureusement le contexte ne le permet pas. Je vais donc me l'installer seul. Je préfère ne prendre aucun risque.

Merci Madame DOUMBIA Marie-Claire pour votre présidence et plus encore pour votre engagement, votre dévouement dans l'équipe municipale. Merci à chacune et à chacun d'entre vous pour votre confiance.

Et je remercie bien chaleureusement, on en a bien besoin en ce moment, les Gouffrayennes et les Gouffrayens qui ont renouvelé, le 15 mars, leur soutien à leur Municipalité.

Dès la proclamation des résultats, j'ai également exprimé ma compréhension envers toutes celles et à tous ceux qui ont été empêchés de se rendre dans les bureaux de vote.

Car, compte tenu de la crise, je pense qu'il serait indécent de qualifier « d'abstentionniste » toute la partie du corps électoral qui n'est pas venue devant les urnes.

Et puisque je tenais à ce que mes premiers mots de Maire de ce mandat, soient marqués par des remerciements, je les étends bien volontiers à tous les citoyens qui se sont engagés dans la campagne municipale depuis l'automne, à tous ceux qui sont venus assister les opérations électorales, et à tous les agents municipaux pleinement mobilisés pour organiser matériellement ce scrutin dans un contexte exceptionnel. Exceptionnellement grave.

Toutes les précautions sanitaires avaient été prises et ce de manière exemplaire dans notre Ville, comme l'ont souligné tous les observateurs, notamment des services de l'État.

À ma connaissance, aucune personne n'est tombée malade dans nos bureaux de vote et même si l'humilité est aussi une exigence de toute gestion de crise, nous avons le

devoir de saluer l'implication sans faille, de la Municipalité précédente et des agents de notre Collectivité dans la lutte contre la propagation de ce virus.

Ce fut vrai avant le confinement et notamment ce dimanche d'élection mais aussi durant les deux mois du confinement, et cela reste vrai depuis le démarrage du déconfinement progressif.

Et ce n'est pas un hasard !

D'abord parce qu'ici, nous faisons le choix, choix tous les 6 ans renouvelé et cela depuis des décennies, du service public.

Rien ne remplace le service public de proximité, et c'est souvent lorsque nous affrontons une crise que l'on se rend compte combien il est précieux. Et donc combien il manque dans des territoires, des communes, qui ont fait d'autres choix ou dans des services de l'État soumis au rationnement libéralisé.

Ensuite parce que l'essence même de notre Municipalité, celle-là même qui s'est construite dans les camps cigarettiers de l'après guerre, repose sur la priorité à l'Humain, à l'Humanité, avec ses corollaires naturels que sont la solidarité, l'entraide, la bienveillance.

Enfin, parce que nous cultivons ici une culture du risque, une approche protectrice vis-à-vis des risques, qu'ils soient naturels, technologiques ou sanitaires. Et l'on peut même ajouter à cette liste, les risques sociaux, par l'accompagnement des Gonfrevillais en difficulté, ponctuellement ou plus durablement.

Cette culture du risque nous apporte expériences, réflexes et outils qui s'avèrent à chaque fois utiles lorsque nous affrontons des situations de danger.

Lorsque j'ai assumé la délégation aux risques majeurs que Monsieur LECOQ Jean-Paul m'avait confiée, j'ai beaucoup appris à ses côtés. Cela me donne l'occasion de saluer l'action opiniâtre et souvent visionnaire de Monsieur LECOQ Jean-Paul dans ces politiques publiques. Des politiques et une culture du risque qu'il a su étendre à toute l'agglomération durant des années et qu'il continue de porter au niveau national.

Ne voyez pas dans ces propos un quelconque manque de modestie, cette crise sanitaire grave par son étendue et ses conséquences, nous donne tous à réfléchir et nous pousse tous à en tirer les enseignements.

Le retour d'expérience d'une crise est indispensable, même si, s'agissant de la crise qui nous occupe en ce moment, l'heure est toujours à sa gestion et pas encore à ce retour d'expérience. Mais cette heure viendra, car tout de même, au delà des remerciements aux différents acteurs engagés dans cette crise, avec en première ligne : les personnels de santé en tête, mais aussi tous les agents publics et salariés du privé, professions libérales, sans oublier les pompiers, qui sont au front chaque jour et chaque nuit pour vaincre cette pandémie, ou tous ceux qui ont assuré pendant le confinement la continuité de production, d'approvisionnement, de diffusion, d'organisation des biens et des services de premières nécessités, ou encore ici à Gonfreville l'Orcher, les agents communaux, élus, citoyens, associations, bénévoles de la Réserve communale de sécurité civile, au-delà de tous ces remerciements donc, cette crise nous permet de bien vérifier ce qui est essentiel à nos vies quotidiennes.

Et ces services essentiels sont portés par des professionnels qui comptent parmi les plus bas salaires, pendant que d'autres s'enrichissent, y compris sur le dos de la crise, en oubliant de payer leurs impôts pour financer nos services publics.

Il y a comme qui dirait un problème !

Les agents publics ont besoin de notre soutien !

Ils ont aussi besoin d'une rémunération à la juste hauteur de leur engagement et de leur utilité afin de leur permettre de vivre dignement, à commencer par un dégel de leur point d'indice pour rompre avec une perte progressive de leur pouvoir d'achat qu'ils subissent depuis des années, sans compter les moyens adaptés et nécessaires à la conduite de leurs missions. C'est le béaba.

La prime c'est bien sympa mais après, ça change quoi ? On n'achète pas les manquements, les fautes même, avec un petit billet. Et je n'ose même pas parler de la médaille...

Cette prime nous allons bien sûr l'appliquer au sein de notre collectivité, mais en complément et pas à la place de ce que nous faisons tout au long de l'année pour soutenir nos agents publics.

Je pense notamment aux nombreuses manifestations, aux initiatives de soutien auxquelles bon nombre d'entre nous prennent part depuis des années aux côtés des agents publics. La lutte des « Perchés » de Janet, des blouses blanches du Groupe Hospitalier du Havre...

Des soutiens actifs que notre Député construit également à travers son action parlementaire, avec son tour de France des hôpitaux, ses propositions de loi pour doter notre système de santé et ses acteurs des moyens qu'ils méritent, ou que je prolonge au Conseil Départemental à partir, par exemple, de la proposition des élus communistes de créer des centres médicaux de proximité sur des territoires en déficit d'une offre de soin digne de ce nom, par l'embauche de médecins et de personnels d'accueil par le Département.

Ici, à Gonfreville l'Orcher, il convient de souligner que cette constance communale, le souci permanent du lien, de l'humain, du service public et de la transparence concourent à la résolution des crises sans que la confiance ne soit entachée.

Je ne vais pas polémiquer, mais je suis prêt à soutenir la comparaison de cette action, de ce bilan, de ces priorités, avec celles que le pouvoir en place développe depuis des années au niveau national, sans compter ses tergiversations et son manque de considération.

Pas dans les mots bien entendu, on reste dans une com de circonstance. Mais dans les actes.

Parce que tout de même, depuis mars, il a souvent fallu se débrouiller seul, aux prises avec des consignes et des informations contradictoires. Et avec un budget qui, depuis des années, est ponctionné pour servir les politiques d'austérité des gouvernements libéraux.

Je ne vous raconte même pas les difficultés qu'il nous a fallu résoudre pour doter gratuitement d'un masque chaque Gonfrevillais.

Et si je peux remercier la Communauté Urbaine - CU pour sa collaboration technique dans la première commande passée, j'aurais bien aimé qu'elle m'entende en prenant en charge la facture.

La CU aurait ainsi pu doter gratuitement l'ensemble des habitants de notre territoire aggloméré, ce qui aurait représenté une goutte d'eau dans son budget, mais un bel exemple de solidarité intercommunale dans le cadre de sa compétence santé, qui au final a manqué au rendez-vous.

Plus globalement, je regrette amèrement qu'il ait fallu attendre une crise de cette nature et ses conséquences douloureuses, pour s'apercevoir de toute l'étendue des dégâts causés par 20 années d'entêtement à faire reculer les services publics, à saper notre système de santé ou à considérer les logiques du profit comme fil conducteur de l'action gouvernementale.

Sur le plan local, je salue les Gonfrevillais pour leur calme, leur coopération, leur solidarité, et je remercie en particulier tous les agents municipaux qui, malgré les contraintes pesant sur leur propre foyer, assurent nos services publics fondamentaux.

Avec une mention particulière pour les personnels de l'EHPAD - Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Charmettes » et les agents du CCAS – Centre Communal d'Action Sociale qui contribuent à faire vivre les solidarités en innovant, en raison des contraintes, pour assurer la continuité de service. Je leur exprime la fierté que nous leur devons ici à Gonfreville l'Orcher.

Mention à laquelle j'associe toute l'équipe de direction et du cabinet fortement mise à contribution.

La vie normale va progressivement reprendre tous ses droits, même si nous n'en connaissons pas encore l'horizon. Restons prudents.

Pour l'heure le service public communal continue de s'adapter, pour que tout soit fin prêt le moment venu.

Travailler pour répondre aux besoins du quotidien des Gonfrevillais et préparer l'avenir en fonction de nos moyens disponibles et d'un contexte qui demeure incertain, voilà tout l'enjeu du service public communal en ce printemps 2020.

Puis nous engagerons ensemble, le moment enfin venu, élus et citoyens, avec le concours des associations, des syndicats, des autres organisations collectives et instances de concertation, la mise en œuvre de l'ambitieuse feuille de route voulue puis validée par les électeurs en mars, pour une Ville toujours plus solidaire et humaine, l'humanité, la proximité et l'éco-citoyenneté soutenant l'ensemble des politiques publiques existantes, à développer ou à créer au cours des 6 prochaines années.

Sans opposition dans ce Conseil, je prends l'engagement d'œuvrer au quotidien dans l'intérêt de l'ensemble des Gonfrevillais et comme si une opposition demeurerait présente au sein de notre Conseil durant les 6 prochaines années.

Les dispositifs de démocratie locale, de co-élaboration seront par conséquent renforcés conformément à ce qui a été annoncé dans le programme municipal. Un programme qui vaut contrat passé avec nos concitoyens.

C'est d'autant plus facile pour nous ici que ce Conseil, comme les précédents d'ailleurs, n'est que le prolongement politique et public des citoyens Gonfrevillais.

Car qu'est-ce-qu'un élu municipal à Gonfreville l'Orcher ? D'abord un citoyen qui s'engage bénévolement, sans aucun intérêt personnel, au service de ses concitoyens, qui met sa disponibilité, son énergie pour entretenir les liens, faire avancer les projets, résoudre les problèmes du quotidien et contribuer au bien vivre ensemble, un engagement basé sur des valeurs, donc un engagement précieux.

Et sur ce point, je me permets une pensée pour nos proches, éloignés de cette séance du Conseil, et qui vont devoir partager chacun d'entre nous pendant ces 6 années de mandat, avec la Mairie...

S'agissant de l'intercommunalité, dont je rappelle qu'elle est et doit demeurer un outil collectif au service des communes et de leurs administrés, Monsieur GUÉRIN Marc, Madame DOUMBIA Marie-Claire, Madame DUBOSQ Fabienne et moi-même, élus Conseillers communautaires, ferons partie de l'assemblée intercommunale pour y porter la voix, les propositions et les revendications des Gonfrevillais. Monsieur ROLLAND Thierry s'y préparant également en qualité d'élu communautaire de réserve.

J'aurais encore tant de choses à vous dire, mais restons-en là, si vous le voulez bien, à ces premiers propos pour ne pas allonger notre première séance.

Nous profiterons pleinement du temps retrouvé lorsque cette crise sera surmontée.

Une chose est sûre, ce Conseil municipal si particulier marquera les annales locales, comme nos mémoires, avec ces dispositions particulières et l'absence de nos proches, du public, exception faite de quelques invités : nos élus réservistes, notre Député et les représentants de la presse locale.

Il était cependant important de pouvoir installer la nouvelle Municipalité sans plus tarder et nous allons partager à distance ce moment fort de la vie locale sur les réseaux sociaux et nos supports municipaux d'information, grâce à la complicité de l'association 25 IMAGES SECONDE, tout cela en ayant hâte de pouvoir nous retrouver, sans contrainte.

Mes chers collègues, nous entrons collectivement ce jour au service des Gonfrevillais pour 6 années.

Comme tout mandat municipal et en particulier dans notre Ville, celui-ci s'annonce exigeant, énergisant et au final passionnant.

Vous qui vous êtes rassemblés pour cette belle aventure humaine et collective parce que vous êtes issus de toute la diversité qui fait la force de notre Ville : par vos parcours, vos professions, vos expériences associatives, syndicales, citoyennes, vos quartiers, je vous souhaite, je nous souhaite à tous, un excellent mandat.

Monsieur GARCIA Michel

Je voudrais ajouter quelques mots. Pour la seizième mandature consécutive, le groupe socialiste va participer à la vie municipale. D'ailleurs, il vous félicite pour cette élection où toutes les voix ont été présentes et ne vous ont pas manquées pour cette élection. Félicitations Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire

Merci Monsieur GARCIA Michel. Je pense que la collaboration entre nos deux groupes, depuis des décennies maintenant, a montré de la sincérité, de la loyauté, de l'engagement des uns et des autres au service des Gonfrevillais. Cette collaboration va perdurer dans le sens de l'intérêt commun. Je m'en félicite et vous remercie pour ces félicitations.

Je vous invite maintenant à poursuivre l'examen de notre ordre du jour, à travers la délibération suivante.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_05 - Nombre des Adjointes - Fixation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2122-1 du CGCT, il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Le chiffre de la population municipale de la commune authentifié par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 étant inférieur à 10 000, le nombre de conseillers à Gonfreville l'Orcher est de 29.

Conformément à l'article L2122-2, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au maximum.

Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer le nombre des Adjointes.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7.
- Le résultat de l'opération électorale qui s'est déroulée le 15 mars 2020.

CONSIDÉRANT

- Qu'aux termes de l'article L2122.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.
- Qu'en vertu de l'article 2122.2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au maximum.
- Que le chiffre de la population municipale de la commune authentifié par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 étant inférieur à 10 000, le nombre de conseillers à Gonfreville l'Orcher est de 29.
- La proposition de Monsieur le Maire de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 8.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Gonfreville l'Orcher à 8.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Je vous propose que nous puissions disposer de 8 adjoints car c'est une tradition aussi à Gonfreville l'Orcher, de voir le pouvoir partagé, échangé. Nous vous proposons donc de disposer du nombre maximum d'adjoints possible.

Y a-t-il des remarques ou des observations sur cette proposition ? Il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_06 - Élection des Adjoints**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

À l'occasion du renouvellement général du Conseil Municipal de la commune, il est nécessaire de procéder à l'élection des adjoints au Maire. Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

La précédente délibération a fixé à 8 le nombre d'adjoints au Maire et il convient maintenant de procéder à leur élection.

Le Conseil Municipal doit décider de laisser un délai, en minutes, pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le résultat de l'opération électorale qui s'est déroulée le 15 mars 2020.

CONSIDÉRANT

- Qu'à l'occasion du renouvellement général du Conseil Municipal de la commune, il est nécessaire de procéder à l'élection des adjoints au Maire.
- Que conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Pour information, aucun ajout, suppression ou signe distinctif ne doit figurer sur les bulletins mis à votre disposition, sous peine de nullité.
- Que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- Qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
- Que ce nombre a été fixé à 8 par le Conseil Municipal.
- Que le Conseil Municipal a décidé de laisser 1 (une) minute pour le dépôt des listes de candidats.
- Que Monsieur BRUNEAU Alban assure la présidence de la séance.
- Qu'il convient de désigner deux assesseurs :

LEDRAIT Florette	PITTE Charles
-------------------------	----------------------

- Que la liste suivante s'est présentée :

GUÉRIN Marc
DOUMBIA Marie-Claire
GARCIA Michel
DUBOSQ Fabienne
ROLLAND Thierry
LELLIG Béatrice
PIMOR Fabrice
COUCHAUX Nathalie

- Que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, doit remettre son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

- Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs	00
Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée)	00
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ANNONCE

- Que la liste suivante a obtenu 29 voix et est élue :

1 ^{er} adjoint	GUÉRIN Marc
2 ^{ème} adjoint	DOUMBIA Marie-Claire
3 ^{ème} adjoint	GARCIA Michel
4 ^{ème} adjoint	DUBOSQ Fabienne
5 ^{ème} adjoint	ROLLAND Thierry
6 ^{ème} adjoint	LELLIG Béatrice
7 ^{ème} adjoint	PIMOR Fabrice
8 ^{ème} adjoint	COUCHAUX Nathalie

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous devons désormais procéder à l'élection des adjoints à bulletin secret, comme la loi le prévoit. Nous avons la possibilité de voter à travers un seul et unique bulletin, c'est ce que nous vous proposons ce soir. Vous disposez sur votre table d'une liste, que je vais vous lire.

LECTURE DE LA LISTE

Y a-t-il des remarques ou des observations sur cette proposition ? Je n'en vois pas. Écoutez, nous allons pouvoir procéder au vote, cependant la loi nous oblige à patienter une minute, après avoir déposé nos bulletins dans les enveloppes. Nous devons effectivement respecter une minute de réflexion, si toutefois une autre liste souhaitait se composer durant cette minute. La loi, rien que la loi !

Une fois la minute écoulée, nous pourrions passer à l'élection des adjoints.

Après avoir attendu une minute

Le temps étant écoulé, y a-t-il d'autres listes candidates ? Je n'en vois pas, nous procédons maintenant par l'élection.

VOTE ET DÉPOUILLEMENT

Notre journaliste municipale profite du dépouillement pour faire le tour des conseillers et prendre quelques photos en portrait. Nous aurons à nouveau une petite séance photo à l'issue de ce Conseil Municipal d'installation. Je vous demanderai de passer les uns après les autres dans le couloir qui se trouve derrière afin de pouvoir effectuer d'autres portraits, pour les besoins de la communication municipale et l'information des Gonfrevillais.

ANNONCE DES RÉSULTATS

La liste est adoptée à l'unanimité, félicitations à nos 8 adjoints, bravo à eux ! Je crois que Monsieur GUÉRIN Marc souhaitait faire une déclaration.

Monsieur GUÉRIN Marc

En ce qui me concerne, je souhaitais vous remercier pour votre confiance. Un petit peu d'histoire : j'ai été élu le 12 mars 1989 à Harfleur et cela jusqu'en 2001 dans l'équipe de Monsieur EUDE Gérard.

Je suis arrivé en 2001 à Gonfreville l'Orcher et j'ai intégré l'équipe de Monsieur LECOQ Jean-Paul. Le 16 mai 2011 je suis devenu 1^{er} Adjoint à la suite de Monsieur VATTIER Daniel. J'entame donc mon sixième mandat après 31 ans de service. J'ai fêté mes 60 ans le 2 mai dernier et dans 3 jours je serai en retraite pour carrière longue, après 43 ans et demi de travail et 38 ans de syndicalisme à la CGT – Confédération Générale du Travail - chez SAFRAN. Cette sixième écharpe est l'illustration d'un nouveau défi mais aussi d'une aventure humaine. Elle met en responsabilité celle de mieux vous connaître et de vous accompagner dans votre futur mandat, de vous transmettre ce que j'ai appris de mes pairs.

Je vous redis aux uns et aux autres, ma disponibilité pour construire ensemble et mettre en œuvre le programme sur lequel nous avons été élus, emmené par Monsieur BRUNEAU Alban.

Enfin je vous redis ma fierté, celle de servir ma Ville, ses habitants et de poursuivre avec vous le combat en faveur du service public. Merci.

Monsieur GARCIA Michel

J'aimerais rajouter quelques mots Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Nous vous écoutons.

Monsieur GARCIA Michel

Monsieur GUÉRIN Marc parlait de son sixième mandat, c'est également mon sixième ici à Gonfreville l'Orcher et en face de moi j'ai un homme qui me disait en 1995, « on en a pour 10 ans »... Vous en avez pris pour 10 ans aussi !

Monsieur le Maire

Merci Monsieur GARCIA Michel ! Merci pour ce partage, cette volonté de partager et de transmettre. C'est essentiel, cela fait partie aussi de nos valeurs.

Soyez fiers d'être Adjoint, je vous invite à mettre votre écharpe, elle se trouve sur la table. Je pense que cela intéresse les journalistes.

Je vous rappelle le protocole : le bleu près du cou, sur l'épaule droite.

Monsieur le Maire

Permettez-moi si vous le voulez bien de vous préciser quelles seront les délégations des uns et des autres, mais aussi comme la loi nous le permet, qu'il y aura 6 conseillers municipaux délégués. Ils auront à suivre les délégations données par le Maire.

1^{er} Adjoint	Monsieur GUÉRIN Marc	Service public communal, dont la mise en place des élections / Finances / État civil
2^{ème} Adjoint	Madame DOUMBIA Marie-Claire	Solidarités / Prévention santé / Politique de la Ville
3^{ème} Adjoint	Monsieur GARCIA Michel	Urbanisme / Commerces / Commission de sécurité
4^{ème} Adjoint	Madame DUBOSQ Fabienne	Animation / Enfance Jeunesse / Projet Éducatif Global / Projet de Réussite Éducative
5^{ème} Adjoint	Monsieur ROLLAND Thierry	Prévention des Risques Majeurs / Tranquillité publique et des nouvelles technologies
6^{ème} Adjoint	Madame LELLIG Béatrice	Animation et vie des aînés
7^{ème} Adjoint	Monsieur PIMOR Fabrice	Environnement / Cadre de vie / Patrimoine et transport municipal
8^{ème} Adjoint	Madame COUCHAUX Nathalie	Culture
Conseiller municipal délégué	Madame BEAUDOUIN Valérie	Logement et accessibilité
Conseiller municipal délégué	Monsieur OTT Martial	Culture de paix et relation internationale
Conseiller municipal délégué	Madame BRETON Marie-Christine	Animation des quartiers
Conseiller municipal délégué	Monsieur PITTE Charles	Fêtes et cérémonies / Anciens combattants
Conseiller municipal délégué	Madame NGUYEN Marie	Affaires scolaires / Restauration municipale
Conseiller municipal délégué	Monsieur VALIN André	Sports

Les conseillers municipaux délégués ne sont pas des adjoints mais pour nous, c'est tout comme ! Nous ne pouvons nommer que 8 adjoints, c'est pourquoi nous avons des conseillers municipaux délégués, je le rappelle, avec ce souci permanent d'échanger, de partager et de partager le pouvoir, de travailler de manière collective.

Félicitations à l'ensemble de nos adjoints, bon courage à eux. Je vous propose de passer à la délibération suivante.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_07 - Charte de l'élu local - Lecture**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Qu'immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi et qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- Qu'il convient de procéder à la lecture de la charte :

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir reçu lecture de la charte de l'élu,

CONFIRME

- Que le nouveau Maire a donné lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Vous avez tous pris connaissance de la charte de l'élu. Je mets donc cette charte aux voix, que nous nous engageons les uns et les autres à respecter. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_08 - Indemnités de fonction du Maire et des adjoints – Validation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

Les fonctions d'élus locaux sont gratuites, toutefois une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer ces indemnités de fonctions au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1.
- L'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux.
- Le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints.

CONSIDÉRANT

- Qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.
- Que le chiffre de la population municipale de la commune authentifié par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 est inférieur à 10 000.

Tableau récapitulatif des indemnités

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 > Article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION au dernier recensement : < 10 000

(art. L 2123 23 du CGCT des communes et art L 5211 12 & 14 du CGCT)

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : **231,00 %** de l'indice brut maximal (55,00 % de l'indice brut maximal pour le Maire et 8 fois 22,00 % de l'indice brut maximal pour les adjoints)

INDEMNITÉS MENSUELLES ALLOUÉES

Bénéficiaires	Ind. en % de l'indice brut maximal	Constitution Enveloppe	Constitution : Montant de l'indemnité Brute au 1 ^{er} janvier 2020 pour information en €	Répartition Enveloppe	Répartition : Montant de l'indemnité Brute au 21 mars 2020 en €
<u>Maire</u>	55 %	55,00 %	2 139,17	55,00 %	2 139,17
		55,00 %	2 139,17	55,00 %	2 139,17
<u>Adjoints au Maire</u>					
1 ^{er} Adjoint	22 %	22,00 %	855,67	22,00 %	855,67
2 ^{ème} Adjoint	22 %	22,00 %	855,67	22,00 %	855,67
3 ^{ème} Adjoint	22 %	22,00 %	855,67	22,00 %	855,67
4 ^{ème} Adjoint	22 %	22,00 %	855,67	22,00 %	855,67
5 ^{ème} Adjoint	22 %	22,00 %	855,67	22,00 %	855,67
6 ^{ème} Adjoint	22 %	22,00 %	855,67	22,00 %	855,67
7 ^{ème} Adjoint	22 %	22,00 %	855,67	22,00 %	855,67
8 ^{ème} Adjoint	22 %	22,00 %	855,67	22,00 %	855,67
		176,00 %	6 845,36	176,00 %	6 845,36
		231,00 %	8 984,53	231,00 %	8 984,53

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'allouer les indemnités fixées dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints conformément au tableau ci-dessus.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6531.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Tout est très cadré.

Madame DUBOSQ Fabienne

Puis-je prendre la parole Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire

Bien sûr, nous vous écoutons.

Madame DUBOSQ Fabienne

Avant de procéder au vote, je souhaite intervenir, comme je le ferai à chaque fois, quand seront évoquées les indemnités des élus. Les élus communistes, de la liste « ensemble vivre notre Ville », plus précisément les adjoints, reverseront leurs indemnités à notre fédération. En effet, le Parti Communiste a besoin de ces versements pour pouvoir fonctionner correctement. Pour une honnêteté et une transparence totale sur cette indemnité, nous gardons, enfin pour ma part, je garde 150,00 € à titre personnel pour les frais et dégrèvements que mon mandat peut engendrer.

Je pense que cette règle est la même pour chaque adjoint communiste. Je tenais à souligner cette particularité de notre fonctionnement car comme nous aimons à le rappeler, nous sommes ici pour servir mais pas pour se servir.

Monsieur le Maire

Merci Madame DUBOSQ Fabienne pour ces précisions, qui en effet, sont une règle édictée depuis longue date au sein du Parti Communiste Français, qui fêtera bientôt ses 100 ans.

Vous avez connaissance des indemnités brutes, je les soumets donc à votre approbation. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_09 - Majoration des Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes - Validation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

Les Conseils Municipaux de certaines communes peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus. La commune était chef lieu de canton avant la loi 2013-403 du 17 mai 2013, c'est à ce titre qu'une majoration de 15 % peut être appliquée aux indemnités de fonction des élus.

Après avoir procédé au vote concernant le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, il convient, de façon distincte, de procéder au vote permettant l'octroi des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur l'octroi de la majoration de 15 % des indemnités des élus.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1.
- L'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.
- Le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, qui a fixé cette majoration à 15 % de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints.

CONSIDÉRANT

- Qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi, en prenant en compte les majorations applicables.
- Que le Conseil Municipal a délibéré sur les indemnités du Maire et adjoints lors de cette même séance sans avoir délibéré sur la majoration (l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial).

Tableau récapitulatif des indemnités

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 > Article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION au dernier recensement : < 10 000

(art. L 2123 23 du CGCT des communes et art L 5211 12 & 14 du CGCT)

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) avec majorations : **265,65 %** de l'indice brut maximal (63,25 % de l'indice brut maximal pour le Maire et 8 fois 25,30 % de l'indice brut maximal pour les adjoints)

INDEMNITÉS MENSUELLES ALLOUÉES

Bénéficiaires	Taux indemnité voté	Montant indemnité voté en €	Taux majoration	Montant majoration en €	Taux Indemnité avec majoration = enveloppe globale	Montant enveloppe globale en €	Répartition : Montant de l'indemnité Brute au 21 mars 2020 pour information en €
<u>Maire</u>	55 %	2139,17	15 %	320,88	63,25%	2 460,05	2 460,05
					63,25 %	2 460,05	2 460,05
<u>Adjoints au Maire</u>							
1 ^{er} Adjoint	22 %	855,67	15 %	128,35	25,30%	984,02	984,02
2 ^{ème} Adjoint	22 %	855,67	15 %	128,35	25,30%	984,02	984,02
3 ^{ème} Adjoint	22 %	855,67	15 %	128,35	25,30%	984,02	984,02
4 ^{ème} Adjoint	22 %	855,67	15 %	128,35	25,30%	984,02	984,02
5 ^{ème} Adjoint	22 %	855,67	15 %	128,35	25,30%	984,02	984,02
6 ^{ème} Adjoint	22 %	855,67	15 %	128,35	25,30%	984,02	984,02
7 ^{ème} Adjoint	22 %	855,67	15 %	128,35	25,30%	984,02	984,02
8 ^{ème} Adjoint	22 %	855,67	15 %	128,35	25,30%	984,02	984,02
					202,40 %	7 872,16	7 872,16
					265,65 %	10 332,21	10 332,21

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'allouer les indemnités fixées dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints conformément au tableau ci-dessus.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6531.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des remarques ou des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_10 - Création d'emploi de collaborateur de cabinet – Recrutement – Autorisation - Signature**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. La population de la commune étant inférieure à 20 000 habitants, l'effectif maximum est fixé à un. Ces emplois prennent obligatoirement « fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté ».

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder au recrutement d'un collaborateur de cabinet.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur la création du poste de collaborateur de cabinet et son recrutement.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34, 110 et 136.
- Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

CONSIDÉRANT

- Que la population de la commune étant inférieure à 20 000 habitants, l'effectif maximum est fixé à un.
- Que l'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.
- Que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité).
 - D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Le remboursement des frais engagés par le membre du cabinet pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

- L'inscription du montant des crédits affectés au recrutement d'un nouveau collaborateur de cabinet au regard des éléments évoqués ci-dessus.

AUTORISE

- Le Maire à recruter et à signer le contrat du collaborateur de cabinet.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6531.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Le collaborateur du Maire est en l'occurrence le directeur de cabinet du Maire. Je peux vous informer que je n'ai pas prévu d'en changer. Cependant, si nous ne votons pas pour cette délibération, je serai en difficulté pour pouvoir le rémunérer.

Tout est bien cadré, j'ai le droit d'avoir un collaborateur de cabinet, puisque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants.

Avez-vous des remarques ou des observations ? Des questions ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité. Le collaborateur du Maire est bien évidemment à disposition de l'ensemble des élus.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : DEL20200528_11 - Remboursements de frais des élus du Conseil Municipal - Frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes - Versement - Autorisation

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus du Conseil Municipal peuvent prétendre au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions prévues à l'article L 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ou dans le cadre d'un mandat spécial, conformément aux articles L 2123-18 et L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes peuvent être pris en charge par la collectivité, sur présentation d'un état de frais. Ce

remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le Conseil Municipal est sollicité pour décider expressément de l'autorisation du remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes engagés par les élus du Conseil Municipal.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18, et L 2123-18-2.

CONSIDÉRANT

- Que les élus du Conseil Municipal peuvent prétendre au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés dans le cadre :

- De la participation aux séances plénières du Conseil Municipal, aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du Conseil Municipal, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la Municipalité.
- D'un mandat spécial.

- Que le Conseil Municipal doit décider expressément de l'autorisation du remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Le remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées.

PRÉCISE

- Que les remboursements seront autorisés au vu de justificatifs, mais ne pourront excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

C'est une délibération que nous prenons si toutefois nous venions à en avoir besoin. En effet, si l'un d'entre vous est amené à faire garder ses enfants ou à être dans l'obligation de faire appel à des professionnels, pour s'occuper de personnes dépendantes au sein de son foyer, nous devons permettre que des frais soient remboursés par la collectivité, de façon à pouvoir exercer son mandat. C'est l'objet de cette délibération. Nous devons être prêts si vous deviez recourir à ce dispositif.

Avez-vous des remarques ou des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_12 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en toute ou partie et pour la durée de son mandat, de délégations. Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal est sollicité pour attribuer les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire de l'article L2122-22 du CGCT.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que le Conseil Municipal a la possibilité de donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour tout ou partie des décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

- Que Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

- Qu'en cas d'empêchement, Monsieur le Maire pourra être remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

- Qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Que Monsieur BRUNEAU Alban, Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées - **non délégué**

3° De procéder dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des sommes fixées dans le règlement local des marchés publics en vigueur. (Pas de changement)

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, au sein du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain défini par le Plan Local d'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code uniquement lorsque aucune séance du Conseil Municipal n'est prévue dans le délai fixé par les textes pour faire jouer le droit de préemption et notamment en période estivale ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas.
- Devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles, et pénales, avec possibilité d'interjeter appel et de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus.
- De solliciter l'assistance d'un avocat de son choix, si besoin est.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal - **Non délégué**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne - **Non délégué**

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des dossiers de déclarations préalables portant sur la réalisation de travaux ou d'aménagement de faible importance (moins de 40 m²), de permis de démolir et d'autorisation de travaux tout en continuant à soumettre les projets de construction ou d'aménagement les plus importants au Conseil Municipal pour approbation, ainsi que tous documents annexes.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation - **Non délégué**

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement - **Non délégué**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DIT

- Qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Cette délibération comporte une liste, 29 délégations d'attributions peuvent être données au Maire. Nous avons choisi de ne pas tout déléguer car nous préférons partager au maximum les choses au sein du Conseil Municipal. Vous pouvez voir que

5 délégations resteront à l'appréciation du Conseil Municipal. Encore une marque qui montre que nous faisons en sorte que le Maire n'ait pas un maximum de pouvoirs prévus mais qu'il puisse cependant travailler, de façon collective.

Avez-vous des remarques ou des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_13 - Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - Fixation du nombre d'administrateurs**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

À l'occasion du renouvellement général du Conseil Municipal de la commune, il est nécessaire de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6.

Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer le nombre de membres du CCAS.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

CONSIDÉRANT

- Que conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire.
- Qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6.
- Que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE

- Que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

FIXE

- À huit les membres élus en son sein par le Conseil Municipal et à huit les membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Êtes-vous d'accord pour que l'on puisse être huit ? Même réflexion, plus on est, mieux c'est ! Nous vous proposons de prendre le maximum d'élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale. Nous préciserons dans la délibération suivante le nom des représentants.

Avez-vous des remarques ou des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_14 - Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

À l'occasion du renouvellement général du Conseil Municipal de la commune, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été fixé à 8 (huit).

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS et il convient d'élire les 8 membres parmi ceux du Conseil Municipal. Huit membres seront nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité élire les 8 membres du CCAS.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.

CONSIDÉRANT

- Que conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS - est présidé par le Maire.

- Qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

- Que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS et que la délibération DEL20200321_13 fixe à 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et à 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6.

- Que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

- Que de plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Que la liste proposée est la suivante :

BEAUDOUIN Valérie
CORREA Rahma
COUCHAUX Nathalie
DOUMBIA Marie-Claire
KETTAB Vincent
LELLIG Béatrice
ROLLAND Thierry
VALIN André

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De procéder à un vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

RAPPELLE

- Que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

PROCLAME

- Les membres suivants au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gonfreville l'Orcher :

BEAUDOUIN Valérie
CORREA Rahma
COUCHAUX Nathalie
DOUMBIA Marie-Claire
KETTAB Vincent
LELLIG Béatrice
ROLLAND Thierry
VALIN André

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Si vous en êtes d'accord, nous pouvons, à partir de cette délibération, procéder aux votes à main levée ou à bulletin secret. Je vous propose de le faire à main levée si vous en êtes d'accord, à moins que l'un d'entre vous exige que le vote se fasse à bulletin secret. Est-ce le cas ? Non, je vois qu'aucun d'entre vous ne souhaite que le vote fasse à bulletin secret. Nous considérons donc que nous le ferons à main levée, c'est une bonne chose.

Vous avez des propositions dans l'ordre du jour. La liste proposée vous convient-elle ? Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Avez-vous des remarques ou des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : DEL20200528_15 - Représentants de la commune - AGIES (Association Gonfrevillaise d'Initiatives d'Échanges et de Solidarité) - Élection

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

L'AGIES est une association qui a été créée en octobre 1996 et agréée Centre Social dès janvier 1997. L'association compte entre 500 et 550 familles adhérentes chaque année auxquelles s'ajoutent plusieurs centaines de personnes qui utilisent les divers services proposés dans les locaux ou participent à de nombreux projets et animations publiques organisés par AGIES.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des 3 représentants de la collectivité qui seront membres de l'AGIES.

L'article L2121-21 du CGCT précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation mais à un scrutin ordinaire à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à l'élection des 3 membres de l'AGIES.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.

CONSIDÉRANT

- Que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délibérer afin de désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein de diverses associations d'intérêt public local.

- Que les statuts de l'ASSOCIATION GONFREVILLAISE D'INITIATIVES D'ÉCHANGES ET DE SOLIDARITÉ (AGIES) prévoient que la Ville de Gonfreville l'Orcher dispose de 3 membres de droit au sein de l'association.

- Que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation mais à un scrutin ordinaire à main levée.

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Qu'après appel des candidatures les proposés sont les suivants :

BEAUDOUIN Valérie
BRUNEAU Alban
DOUMBIA Marie-Claire

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule liste a été déposée pour les postes à pourvoir au sein de l'organisme extérieur.

PROCLAME

- Les membres suivants pour représenter la Commune auprès de l'association AGIES.

BEAUDOUIN Valérie
BRUNEAU Alban
DOUMBIA Marie-Claire

VOTE

- Les membres suivants ne prennent pas part au vote :

- **Aline BEKHEDDA**
- **Marie-Christine BRETON**
- **Charles PITTE**
- **Thomas SIMON**

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous votons encore une fois à main levée. Je passe la parole à Monsieur PITTE Charles.

Monsieur PITTE Charles

En tant qu'administrateur et membre du bureau de l'AGIES (Association Gonfrevillaise d'Initiatives d'Échanges et de Solidarité), je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire

Tout à fait.

Madame BRETON Marie-Christine

Il en est de même pour moi car je fais partie du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire

D'accord, Madame BEKHEDDA Aline ne prendra pas non plus part au vote.

Monsieur SIMON Thomas

J'ai également un lien familial.

Monsieur le Maire

Je vois que vous avez bien retenu la leçon des précédentes délibérations, comme quoi il faut se signaler avant tout vote. Nous notons donc les noms des personnes qui ne prennent pas part au vote. En tout état de cause, nous vous proposons de voter pour que Madame BEAUDOUIN Valérie, Madame DOUMBIA Marie-Claire et moi-même puissions représenter la collectivité au sein de cette association.

Avez-vous des remarques ou des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

DEL20200528_16 - Représentants de la commune - ALPEAIH –
Objet : **Association Laïque Pour Épanouissement, l'Adaptation et**
l'Insertion des Handicapés - Élection

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

L'ALPEAIH a été créée, le 27 mai 1967, à l'initiative du Groupement Havrais des Conseils de Parents d'Elèves sous le vocable d'Association Laïque pour les Enfants et les Adolescents Inadaptés et Handicapés, pour répondre aux besoins des enfants et adolescents handicapés qui étaient peu scolarisés.

L'association se donne comme objectifs, entre autres, d'aider et de soutenir les familles des enfants porteurs de handicaps, de prendre en compte les problèmes posés par les adultes handicapés et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, de sensibiliser le grand public et les collectivités territoriales au handicap, de faire évoluer le regard porté sur la personne handicapée...

La Ville de Gonfreville l'Orcher dispose de droit au sein de l'association et suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à la désignation d'un membre de droit titulaire et de son suppléant qui représenteront la Ville.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour désigner les deux membres du Conseil Municipal qui représenteront la Ville dans l'ALPEAIH.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.

CONSIDÉRANT

- Que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délibérer afin de désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein de diverses associations d'intérêt public local.

- Que les statuts de l'association de l'ALPEAIH prévoient que la Ville de Gonfreville l'Orcher dispose d'un membre de droit titulaire et d'un suppléant au sein de l'association.

- Que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Les candidatures de :

TITULAIRE
BEAUDOUIN Valérie
SUPLÉANT
DUBOC Catherine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule candidature a été présentée pour les postes à pourvoir au sein de l'organisme extérieur et que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

PROCLAME

- Pour représenter la Commune auprès de l'association de l'ALPEAIH :

TITULAIRE
BEAUDOUIN Valérie
SUPLÉANT
DUBOC Catherine

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous travaillons avec cette association, mais aussi avec l'ESAT - Établissement et Service d'Aide par le Travail, qui se trouve juste à côté.

Nous continuons avec le vote à main levée ? N'hésitez pas à faire savoir si vous souhaitez que nous procédions à bulletin secret.

LECTURE DE LA LISTE PROPOSÉE

Avez-vous des remarques ou des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_17 - Représentants de la commune - CELLULE DE VEILLE – Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

La CELLULE DE VEILLE est chargée d'étudier les questions liées à la sécurité et à la prévention de la délinquance sur le territoire de la Commune. Elle est composée de représentants de la Commune, de la Police Nationale, des bailleurs sociaux, d'assistantes sociales du Département, du Collège, etc...

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'élection des membres de la CELLULE DE VEILLE, au nombre de 5.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation mais à un scrutin ordinaire à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à l'élection des membres de la cellule de veille.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.

CONSIDÉRANT

- Que la CELLULE DE VEILLE est chargée d'étudier les questions liées à la sécurité et à la prévention de la délinquance sur le territoire de la Commune.

- Qu'elle est composée de représentants de la Commune, de la Police Nationale, des bailleurs sociaux, d'assistantes sociales du Département, du Collège, etc...

- Que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délibérer afin de désigner les cinq membres du Conseil Municipal qui seront élus au sein de la CELLULE DE VEILLE.

- Que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation mais à un scrutin ordinaire à main levée.

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Que le nombre de membres est fixé à 5.

- Que la liste des candidats représentants de la collectivité est la suivante :

BEAUDOUIN Valérie
BRUNEAU Alban
DOUMBIA Marie-Claire
GUÉRIN Marc
ROLLAND Thierry

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule liste a été présentée pour chaque commission et que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

PROCLAME

- Pour représenter la commune dans la CELLULE DE VEILLE :

BEAUDOUIN Valérie
BRUNEAU Alban
DOUMBIA Marie-Claire
GUÉRIN Marc
ROLLAND Thierry

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

La cellule de veille se réunie, en temps normal, chaque premier mercredi du mois.

LECTURE DE LA LISTE PROPOSÉE

Y a-t-il d'autres candidats ? Ou des élus qui souhaiteraient que ce vote se fasse à bulletin secret ? Non, je n'en vois pas. Avez-vous des remarques ou des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non plus, je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_18 - Commission d'Appel d'Offres - CAO - Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

La Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, outre le Maire (ou son représentant), Président de droit de la CAO, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, doivent être élus au scrutin de liste après un dépôt préalable, par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L 2121-21 et D. 1411-5.
- Le Code de la commande publique.
- Le résultat de l'opération électorale qui s'est déroulée le 15 mars 2020.

CONSIDÉRANT

- Que la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.
- Que le renouvellement du Conseil Municipal nécessite l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- Que pour les communes de 3 500 habitants et plus, outre le Maire (ou son représentant), Président de droit de la CAO, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, doivent être élus au scrutin de liste après un dépôt préalable, par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.
- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.
- Qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Que la liste présentée est la suivante :

Le Maire ou son représentant : PRÉSIDENT
TITULAIRES
BEKHEDDA Aline
DOUMBIA Marie-Claire
GARCIA Michel
LÉGER Martine
VALIN André
SUPLÉANTS
KETTAB Vincent
PITTE Charles
ROLLAND Thierry
SIMON Thomas
WICHER Cindy

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule liste a été présentée pour chaque commission et que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

PROCLAME

- Membres de la Commission d'Appel d'Offres, les représentants élus du Conseil Municipal suivants :

Le Maire ou son représentant : PRÉSIDENT
TITULAIRES
BEKHEDDA Aline
DOUMBIA Marie-Claire
GARCIA Michel
LÉGER Martine
VALIN André
SUPLÉANTS
KETTAB Vincent
PITTE Charles
ROLLAND Thierry
SIMON Thomas
WICHER Cindy

PRÉCISE

- Que le ou les représentants du Maire seront ultérieurement désignés par arrêté pour le représenter au sein de la commission en son absence.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous pouvons également procéder à un vote à main levée pour cette délibération, si vous le souhaitez.

LECTURE DE LA LISTE PROPOSÉE

Y a-t-il d'autres candidats ou d'autres propositions ? Je n'en vois pas, je peux donc mettre cette proposition à votre suffrage, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité. Il est important que la Commission d'Appel d'Offres puisse à nouveau travailler, dans ce contexte car il s'agit de dépenses publiques et celui-ci va droit au tissu économique local.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Objet : DEL20200528_19 - Représentants de la commune - CHSCT
(Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)
- Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

Les CHSCT - Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont des instances de concertation chargées de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail.

Ils ont pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre au sein de la collectivité, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique.

À ce titre, ils sont notamment consultés sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Ils participent également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par le biais,

notamment, de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des 6 représentants de la collectivité qui seront membres du CHSCT.

L'article L2121-21 du CGCT précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation mais à un scrutin ordinaire à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à l'élection des membres du CHSCT.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.

CONSIDÉRANT

- Que suite à l'élection du nouveau Maire et de ses Adjoints, il convient de délibérer afin d'élire les membres du Conseil Municipal au sein du CHSCT.

- Que le CHSCT examine toutes les questions relatives à la santé, à la sécurité et au bien être des agents communaux au travail.

- Que le CHSCT est composé d'autant de représentants de l'administration que du personnel.

- Que le CHSCT comprend des représentants de la collectivité (6 titulaires et 6 suppléants) et des représentants du personnel présentés par les organisations syndicales et élus par les agents.

- Que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation mais à un scrutin ordinaire à main levée.

- Que de plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Que la liste des candidats est la suivante :

TITULAIRES
BEAUDOUIN Valérie
BEKHEDDA Aline
BRUNEAU Alban
GUÉRIN Marc
VALIN André
WICHER Cindy
SUPLÉANTS
DUBOC Catherine
DOUMBIA Marie-Claire
LÉGER Martine
PION Isabelle
ROLLAND Thierry
SIMON Thomas

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule liste a été présentée et que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

PROCLAME

- Les membres suivants au CHSCT :

TITULAIRES
BEAUDOUIN Valérie
BEKHEDDA Aline
BRUNEAU Alban
GUÉRIN Marc
VALIN André
WICHER Cindy
SUPLÉANTS
DUBOC Catherine
DOUMBIA Marie-Claire
LÉGER Martine
PION Isabelle
ROLLAND Thierry
SIMON Thomas

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Les CHSCT - Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont essentiels. Nous avons vu leur importance dans ce contexte, avec un CHSCT qui est à l'œuvre, de manière quotidienne en ce moment.

Même méthode à main levée si vous le voulez bien ? Oui, merci.

LECTURE DE LA LISTE PROPOSÉE

Y a-t-il d'autres propositions ou d'autres candidatures ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : DEL20200528_20 - Représentants de la commune - CLHAJ (Association du Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes) – Élection

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

Le CLHAJ 76, Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine Maritime, est une association loi 1901, qui a pour objet de favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes par le logement, en participant ou en promouvant la réflexion sur la spécificité du logement des jeunes de 16 à 30 ans dans toute instance relative au logement et en constituant un réseau de partenaires (association, collectivités territoriales, bailleurs, administrations..) afin de recenser les besoins, de proposer et de mettre en oeuvre des réponses adaptées et concertées sur les territoires. Le CLHAJ 76 propose un accueil aux jeunes Gonfrevillais en partenariat avec le service logement de la Ville de Gonfreville l'Orcher.

Les statuts de l'association du CHLAJ prévoient que la Ville de Gonfreville l'Orcher dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de droit en son sein et qu'un technicien de la collectivité peut être nommé pour assister à ses réunions. Suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à la désignation de ces membres.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Ville dans l'association du CHLAJ.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.

CONSIDÉRANT

- Que le CLHAJ 76, Comité pour le Logement et l'HAbitat des Jeunes de Seine Maritime, est une association loi 1901, qui a pour objet de favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes par le logement, en participant ou en promouvant la réflexion sur la spécificité du logement des jeunes de 16 à 30 ans dans toute instance relative au logement et en constituant un réseau de partenaires (association, collectivités territoriales, bailleurs, administrations..) afin de recenser les besoins, de proposer et de mettre en œuvre des réponses adaptées et concertées sur les territoires.

- Que le CLHAJ 76 propose un accueil aux jeunes gonfrevillais (de 16 à 30 ans) en recherche de logement et les accompagne pour trouver une solution adaptée, pour les aider dans leurs démarches en partenariat avec le service logement de la Ville de Gonfreville l'Orcher.

- Que les statuts de l'association prévoient que la Ville de Gonfreville l'Orcher dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de droit en son sein et peut aussi nommer un technicien de la collectivité pour assister aux réunions du CHLAJ.

- Que suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein de diverses associations d'intérêt public local.

- Que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Les candidatures suivantes :

TITULAIRE
BEAUDOUIN Valérie
SUPLÉANT
DUBOSQ Fabienne
TECHNICIEN
GEORGES Virginie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule liste a été présentée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur et que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

PROCLAME

- Les membres suivants pour représenter la Commune auprès de l'association CLHAJ :

TITULAIRE
BEAUDOUIN Valérie
SUPLÉANT
DUBOSQ Fabienne
TECHNICIEN
GEORGES Virginie

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des observations ou des remarques ? Cela vous convient-il ? Oui, nous procédons encore une fois à un vote à main levée, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_21 - Représentants de la commune - COLLÈGE GUSTAVE COURBET - Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

L'article L.421-2 du Code de l'éducation prévoit que les établissements publics locaux mentionnés à l'article L.421-1 sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement.

Depuis le Bulletin Officiel n° 34 du 22 septembre 2016, la composition du Conseil d'administration prévoit pour les collèges de plus de 600 élèves ou avec SEGPA uniquement 1 représentant titulaire et 1 suppléant de la commune.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à la désignation de deux membres (un titulaire et un suppléant), qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration du COLLÈGE GUSTAVE COURBET.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour désigner les deux membres du Conseil Municipal qui représenteront la Ville au COLLÈGE GUSTAVE COURBET.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.
- L'article L.421-2 du Code de l'Éducation.
- Le bulletin Officiel n° 34 du 22 septembre 2016.

CONSIDÉRANT

- Que conformément à l'article L.421-2 du Code de l'Éducation, les établissements publics locaux sont administrés par un Conseil d'Administration.
- Que depuis le Bulletin Officiel n° 34 du 22 septembre 2016 la composition du Conseil d'administration prévoit pour les collèges de plus de 600 élèves ou avec SEGPA uniquement un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune.
- Que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délibérer afin de désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi le Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein du Conseil d'Administration du COLLÈGE GUSTAVE COURBET.
- Que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.
- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Les candidatures de :

TITULAIRE
DUBOSQ Fabienne
SUPLÉANT
COUCHAUX Nathalie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule candidature a été présentée pour chaque membre titulaire et suppléant et que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

PROCLAME

- Les membres suivants pour représenter la Commune auprès du COLLÈGE GUSTAVE COURBET.

TITULAIRE
DUBOSQ Fabienne
SUPLÉANT
COUCHAUX Nathalie

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Il est important d'élire nos représentants pour le COLLÈGE GUSTAVE COURBET car un Conseil d'Administration aura peut-être lieu d'ici la fin de l'année scolaire.

LECTURE DE LA LISTE PROPOSÉE

Y a-t-il des observations ou des remarques ? Cela vous convient-il ? Oui, nous procédons encore une fois à un vote à main levée, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_22 - Représentants de la commune - COMITÉ DE JUMELAGE ET D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX - Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

L'association du COMITÉ DE JUMELAGE ET D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX a pour objet de promouvoir des échanges internationaux scolaires, culturels, sportifs, professionnels et familiaux. Le comité apporte son concours aux associations ou personnes désireuses de réaliser de tels échanges.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Gonfreville l'Orcher et le COMITÉ DE JUMELAGE ET D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX se sont rapprochés du peuple sahraoui dont le pays est occupé par le Maroc depuis 1975. Ses camps sont situés près de Tindouf en Algérie et chaque été des enfants réfugiés sahraouis sont accueillis dans des familles gonfrevillaises où se développe une relation humaine riche de partages, de respect, de dignité et de tolérance.

En parallèle à ce soutien humanitaire, la solidarité s'accompagne d'un engagement politique et diplomatique des élus pour la reconnaissance des droits du peuple sahraoui et l'application du Plan de Paix des Nations unies signé en 1991. Celui-ci prévoit la tenue d'un référendum d'autodétermination au Sahara occidental qui n'est pas toujours appliqué à ce jour.

Les statuts de l'association du COMITÉ DE JUMELAGE ET D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX prévoient que la Ville de Gonfreville l'Orcher dispose de 3 membres de droit et suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à leur désignation.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Ville dans l'association du COMITÉ DE JUMELAGE ET D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.

CONSIDÉRANT

- Que l'association du COMITÉ DE JUMELAGE ET D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX a pour objet de promouvoir des échanges internationaux scolaires, culturels, sportifs, professionnels et familiaux. Le comité apporte son concours aux associations ou personnes désireuses de réaliser de tels échanges.

- Que depuis de nombreuses années, la Ville de Gonfreville l'Orcher et le COMITÉ DE JUMELAGE ET D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX se sont rapprochés du peuple sahraoui dont le pays est occupé par le Maroc depuis 1975.

- Que les camps du peuple sahraouis sont situés près de Tindouf en Algérie et que chaque été des enfants réfugiés sahraouis sont accueillis dans des familles gonfrevillaises où se développe une relation humaine riche de partages, de respect, de dignité et de tolérance.

- Qu'en parallèle à ce soutien humanitaire, la solidarité s'accompagne d'un engagement politique et diplomatique des élus pour la reconnaissance des droits du peuple sahraoui et l'application du Plan de Paix des Nations unies signé en 1991.

Celui-ci prévoit la tenue d'un référendum d'autodétermination au Sahara occidental qui n'est pas toujours appliqué à ce jour.

- Que les statuts de l'association du COMITÉ DE JUMELAGE ET D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX prévoient que la Ville de Gonfreville l'Orcher dispose de 3 membres de droit.
- Que suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein de diverses associations d'intérêt public local.
- Que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.
- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.
- Les candidatures suivantes :

BRUNEAU Alban
LELLIG Béatrice
OTT Martial

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule liste a été présentée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur et que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

PROCLAME

- Les membres suivants pour représenter la Commune auprès de l'association du COMITÉ DE JUMELAGE ET D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX :

BRUNEAU Alban
LELLIG Béatrice
OTT Martial

VOTE

- Les membres suivants ne prennent pas part au vote :

- **Monsieur ROLLAND Thierry**

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Je sais que certains d'entre vous sont également membres de cette association, à titre individuel, je pense notamment à Monsieur ROLLAND Thierry. Je l'invite donc à ne pas participer au vote.

LECTURE DE LA LISTE PROPOSÉE

Y a-t-il des observations ou des remarques ? Cela vous convient-il ? Oui, nous procédons encore une fois à un vote à main levée, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_23 - Représentants de la commune - COMITÉ DES FÊTES - Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

L'association du COMITÉ DES FÊTES a pour objet d'organiser et de participer à des manifestations locales.

Les statuts de l'association du COMITÉ DES FÊTES prévoient que la Ville de Gonfreville l'Orcher dispose de 3 membres de droit et suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à leur désignation.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a

été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour désigner les trois membres du Conseil Municipal qui représenteront la Ville dans l'association du COMITÉ DES FÊTES.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.

CONSIDÉRANT

- Que l'association du COMITÉ DES FÊTES

- Que les statuts de l'association du COMITÉ DES FÊTES prévoient que la Ville de Gonfreville l'Orcher dispose de 3 membres de droit.

- Que suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein de diverses associations d'intérêt public local.

- Que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Les candidatures suivantes :

DUBOSQ Fabienne
LELLIG Béatrice
PITTE Charles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule liste a été présentée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur et que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

PROCLAME

- Les membres suivants pour représenter la Commune auprès de l'association du COMITÉ DES FÊTES :

DUBOSQ Fabienne
LELLIG Béatrice
PITTE Charles

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous vous proposons une liste composée de Monsieur PITTE Charles, au titre de sa délégation « fêtes et cérémonies », Madame LELLIG Béatrice, qui travaille aussi pour nos aînés et Madame DUBOSQ Fabienne pour le côté jeunesse. Il est intéressant que ces élus puissent représenter la collectivité au sein du COMITÉ DES FÊTES.

Y a-t-il des observations ou des remarques ? Cela vous convient-il ? Oui, nous procédons encore une fois à un vote à main levée, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_24 - COMMISSIONS MUNICIPALES – Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

Suite à son renouvellement et conformément à l'article L2121-22 le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises. Ces différentes commissions jouent un rôle important dans la préparation des dossiers soumis au Conseil Municipal et doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

L'article L2121-21 du CGCT précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation mais à un scrutin ordinaire à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à l'élection des différentes commissions municipales.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22.

CONSIDÉRANT

- Que conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal est autorisé à constituer des commissions municipales.

- Que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délibérer afin de désigner les membres du Conseil Municipal qui seront élus au sein de diverses instances communales.

- Que ces commissions jouent dans les faits un rôle important pour la préparation des dossiers soumis au Conseil Municipal, qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

- Que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation mais à un scrutin ordinaire à main levée.

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Que le Maire est le Président de droit des Commissions Municipales.

- Que les commissions suivantes sont proposées :

**COMMISSION MUNICIPALE ENVIRONNEMENT – URBANISME – CADRE DE VIE –
PATRIMOINE – ACCESSIBILITÉ - COMMERCE**

**COMMISSION MUNICIPALE PRÉVENTIONS DES RISQUES MAJEURS – TRANQUILITÉ
PUBLIQUE – COMMUNICATION / NOUVELLES TECHNOLOGIES – MAIRIE NUMÉRIQUE**

**COMMISSION MUNICIPALE ANIMATIONS – ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES
SCOLAIRES – RESTAURATION MUNICIPALE**

**COMMISSION MUNICIPALE CULTURE – FÊTES ET CÉRÉMONIES – POLITIQUE DE LA
VILLE – ANIMATIONS DE QUARTIERS**

**COMMISSION MUNICIPALE SPORT – CULTURE DE PAIX – RELATIONS
INTERNATIONALES**

COMMISSION MUNICIPALE FINANCES ET SERVICE PUBLIC COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Que la composition des commissions municipales fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

APPROUVE

- Les intitulés des commissions municipales ci-dessus présentés.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

C'est une délibération importante car il s'agit de désigner nos commissions et six commissions vous sont proposées ce soir.

Je vous rappelle que vous avez encore un peu de temps pour nous faire savoir dans quelles commissions vous souhaiteriez travailler.

LECTURE DES SIX COMMISSIONS PROPOSÉES

Y a-t-il des observations ou des remarques ? Cela vous convient-il ? Oui, nous avons déjà discuté de tout cela, vous connaissez.

Nous procédons encore une fois à un vote à main levée, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

C'est une bonne chose de faite, maintenant au travail ! Vous recevrez le moment venu, après la composition des commissions au prochain Conseil Municipal, des invitations pour travailler dans l'ensemble de ces commissions.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_25 - Représentants de la commune - CT -
Comité Technique - Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

Le Comité Technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

Les Comités Techniques examinent notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, un CT est créé au sein de chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des 6 représentants de la collectivité qui seront membres du CT.

L'article L2121-21 du CGCT précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation mais à un scrutin ordinaire à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à l'élection des membres du CT.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.

CONSIDÉRANT

- Que le COMITÉ TECHNIQUE – CT est consulté pour toutes les questions relatives à l'organisation, aux conditions générales de fonctionnement, aux méthodes et techniques de travail, aux orientations de la municipalité dans l'accomplissement des tâches incombant aux agents.

- Que conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif au Comité Technique, des représentants des collectivités territoriales doivent être élus.

- Que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délibérer afin de désigner les membres du Conseil Municipal qui seront élus au sein de diverses instances communales.

- L'effectif de la Collectivité, le CT comprend 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentants de la collectivité et des représentants du personnel présentés par les organisations syndicales et élus par les agents.

- Que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation mais à un scrutin ordinaire à main levée.

- Que de plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Que la liste des candidats représentants de la collectivité est la suivante :

TITULAIRES
BEKHEDDA Aline
BRUNEAU Alban
DOUMBIA Marie-Claire
GUÉRIN Marc
VALIN André
WICHER Cindy
SUPLÉANTS
BEAUDOUIN Valérie
LÉGER Martine
PION Isabelle
PITTE Charles
ROLLAND Thierry
SIMON Thomas

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule liste a été présentée et que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

PROCLAME

- Les membres suivants au CT :

TITULAIRES
BEKHEDDA Aline
BRUNEAU Alban
DOUMBIA Marie-Claire
GUÉRIN Marc
VALIN André
WICHER Cindy
SUPLÉANTS
BEAUDOUIN Valérie
LÉGER Martine
PION Isabelle
PITTE Charles
ROLLAND Thierry
SIMON Thomas

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

LECTURE DE LA LISTE PROPOSÉE

Monsieur le Maire

Y a-t-il d'autres propositions ? Non, des remarques ou des observations ? Nous procédons encore une fois à un vote à main levée, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_26 - Représentants de la commune - Association FODENO - Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

L'association FODENO (FORMATION DEMOCRATIE NORMANDIE) a pour objet de répondre aux besoins des particuliers (demandeurs d'emploi, salariés et particuliers). Les domaines de compétences de FODENO sont répartis en secteur : secteur de pôle, d'insertion, préparatoire à la qualification et à l'emploi, qualifiant (du niveau V au III) et professionnalisant.

La Ville de Gonfreville l'Orcher dispose de droit au sein de l'association et suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à la désignation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour désigner les quatre membres du Conseil Municipal qui représenteront la Ville dans l'association FODENO.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.

CONSIDÉRANT

- Que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délibérer afin de désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein de diverses associations d'intérêt public local.

- Que les statuts de l'association de FODENO prévoient que la Ville de Gonfreville l'Orcher dispose de droit au sein de l'association de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

- Que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Les candidatures de :

TITULAIRES
DOUMBIA Marie-Claire
DUBOSQ Fabienne
SUPLÉANTS
DUBOC Catherine
LELLIG Béatrice

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule liste a été présentée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur et que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

PROCLAME

- Les membres suivants pour représenter la Commune auprès de l'association de FODENO.

TITULAIRES
DOUMBIA Marie-Claire
DUBOSQ Fabienne
SUPPLÉANTS
DUBOC Catherine
LELLIG Béatrice

VOTE

- Monsieur ROLLAND Thierry ne prend pas part au vote

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur ROLLAND Thierry

Je ne prendrai pas part au vote en tant que Président de l'association de FODENO.

Monsieur le Maire

Tout à fait, c'est noté ! C'est une belle association !

Madame DUBOC Catherine

Je ne prendrai pas part au vote non plus.

Monsieur le Maire

Vous faites déjà partie des représentants de la Ville à cette association Madame DUBOC Catherine et nous vous demandons de continuer ce travail, en tant que suppléante. Vous pouvez par conséquent participer au vote.

LECTURE DE LA LISTE PROPOSÉE

Y a-t-il des observations ou des remarques ? Cela vous convient-il ? Oui, nous procédons encore une fois à un vote à main levée, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_27 - Représentants de la commune - MISSION LOCALE DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES exerce une mission de service public. Elle a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans de l'Agglomération Havraise et notamment les jeunes chômeurs qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'un emploi permanent.

Une antenne de la Mission Locale à Gonfreville l'Orcher permet d'informer et d'orienter les jeunes gonfrevillais sur divers sujets : emploi, formation, santé, logement...

Les statuts de LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES prévoient que la Ville de Gonfreville l'Orcher

dispose de droit au sein de l'association et suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de désigner parmi ses membres, un titulaire et un suppléant.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour désigner les deux membres du Conseil Municipal qui représenteront la Ville dans LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.

CONSIDÉRANT

- Que LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans de l'Agglomération Havraise et notamment les jeunes chômeurs qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'un emploi permanent.

- Qu'une antenne de LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES à Gonfreville l'Orcher permet d'informer et d'orienter les jeunes gonfrevillais sur divers sujets : emploi, formation, santé, logement...

- Que les statuts de LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES prévoient que la Ville de Gonfreville l'Orcher dispose de droit au sein de l'association de 1 membre titulaire et de 1 membre suppléant.

- Que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein de diverses associations d'intérêt public local.

- Que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Les candidatures de :

TITULAIRE
BRUNEAU Alban
SUPLÉANT
DUBOSQ Fabienne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule liste a été présentée pour chaque commission et que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

PROCLAME

- Les membres suivants pour représenter la Commune auprès de LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES :

TITULAIRE
BRUNEAU Alban
SUPLÉANT
DUBOSQ Fabienne

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

LECTURE DE LA LISTE PROPOSÉE

Un Conseil d'Administration se réunira d'ailleurs dès demain après-midi en visioconférence.

Y a-t-il des observations ou des remarques ? Cela vous convient-il ? Oui, nous procédons encore une fois à un vote à main levée, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_28 - Représentant de la commune - OMS - Office Municipal des Sports - Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

L'OMS (Office Municipal des Sports) de Gonfreville l'Orcher est une association transversale de concertation et de propositions, qui au sein de la Commune a pour vocation d'être au service des clubs et des associations, afin de contribuer au développement de l'éducation physique et sportive, et du sport en général.

Il constitue un lien régulier avec les élus et favorise le partenariat des clubs sportifs locaux avec le Service Municipal des Sports. C'est un véritable outil de concertation, d'étude, de propositions et d'animations.

La Ville de Gonfreville l'Orcher dispose de droit au sein de l'association et suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à la désignation du membre de droit qui représentera la Ville.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour désigner le membre du Conseil Municipal qui représentera la Ville dans l'association OMS.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.

CONSIDÉRANT

- Que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délibérer afin de désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein de diverses associations d'intérêt public local.

- Que les statuts de l'association de l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) prévoient que la Ville de Gonfreville l'Orcher dispose de 1 membre de droit au sein de l'association.

- Que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- La candidature de :

VALIN André

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur et que la nomination prend effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

PROCLAME

- Pour représenter la Commune auprès de l'association de l'OMS :

VALIN André

VOTE

- Monsieur GUÉRIN Marc ne prend pas part au vote

- Monsieur GUÉRIN Marc ne prend pas part au vote

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous vous avons évidemment proposé la candidature de notre conseiller délégué aux sports, Monsieur VALIN André, pour nous représenter à l'Office Municipal des Sports – OMS.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Y a-t-il des observations ou des remarques ? Cela vous convient-il ? Oui, nous procédons encore une fois à un vote à main levée, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_29 - Représentant de la Commune - Association du PÔLE D'INSERTION – Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

Le PÔLE D'INSERTION porté par l'association FODENO a pour but de favoriser l'insertion sociale en développant le lien social et l'accès à l'environnement local, de faciliter la réalisation des projets professionnels des demandeurs d'emploi gonfrevillais.

La Ville de Gonfreville l'Orcher dispose de droit au sein de l'association et suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à la désignation de deux membres de droit (un titulaire et un suppléant) qui représenteront la Ville.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour désigner les deux membres du Conseil Municipal qui représenteront la Ville dans le PÔLE D'INSERTION.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.

CONSIDÉRANT

- Que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délibérer afin de désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein de diverses associations d'intérêt public local.

- Que le PÔLE D'INSERTION porté par l'association FODENO a pour but de favoriser l'insertion sociale en développant le lien social et l'accès à l'environnement local, de faciliter la réalisation des projets professionnels des demandeurs d'emploi gonfrevillais.

- Que les statuts de l'association du PÔLE D'INSERTION prévoient que la Ville de Gonfreville l'Orcher dispose de droit au sein de l'association d'un membre titulaire et un suppléant.

- Que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation mais à un scrutin ordinaire à main levée.

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Les candidatures suivantes :

TITULAIRE
DOUMBIA Marie-Claire
SUPLÉANT
DUBOSQ Fabienne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur et que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

PROCLAME

- Les représentants suivants :

TITULAIRE
DOUMBIA Marie-Claire
SUPLÉANT
DUBOSQ Fabienne

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous vous proposons Madame DOUMBIA Marie-Claire, comme titulaire, au titre de ses fonctions d'adjointe au Maire, en charge des solidarités et Madame DUBOSQ Fabienne comme suppléante.

Y a-t-il des observations ou des remarques ? Cela vous convient-il ? Oui, nous procédons encore une fois à un vote à main levée, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_30 - Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région - QUESTIONS DE DÉFENSE - Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'État aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal, mais il ne s'agit cependant pas d'une obligation.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil

Municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire. Ses missions s'articulent autour de trois axes qui sont la politique de défense, le parcours citoyen ainsi que la mémoire et le patrimoine.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour désigner le correspondant défense parmi ses membres.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.
- La circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.
- L'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense.

CONSIDÉRANT

- Que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.
- Qu'il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.
- Que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.
- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Que la candidature est la suivante :

GUÉRIN Marc

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule candidature a été présentée.

DÉSIGNE

- Correspondant Défense, le représentant élu du Conseil Municipal suivant :

GUÉRIN Marc

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas à vous demander cette fois-ci de voter à main levée, car il nous est possible de désigner directement notre interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. C'est ce que nous allons d'ailleurs faire, de manière affirmée !

Nous avons un collègue, Monsieur GUÉRIN Marc, qui remplit très bien les missions. Nous vous proposons donc qu'il puisse continuer ce travail, si vous en êtes d'accord.

Êtes-vous tous d'accord pour le désigner ? Je crois que oui ! Je vous remercie.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Objet : DEL20200528_31 - Représentant de la commune - SDE76
(Syndicat départemental d'énergie de la Seine Maritime) –
Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSLIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

Le SDE76 - Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime est un syndicat de communes administré selon les dispositions de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à qui il revient de contrôler la bonne exécution par les concessionnaires des Services Publics, afin qu'ils soient gérés selon les principes d'égalité, de continuité et de neutralité.

Les statuts du SDE76 prévoient que les organes délibérants de chaque commune membre doivent désigner un membre délégué et un membre suppléant parmi leurs élus. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ces deux membres.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à l'élection des membres du syndicat départemental d'énergie de la Seine Maritime – SDE76.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-7, modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - article 37.

- L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013, modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1938 modifié, portant création du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime, SDE76.

CONSIDÉRANT

- Que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76, est un syndicat de communes administré selon les dispositions de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à qui il revient de contrôler la bonne exécution par les concessionnaires des Services Publics, afin qu'ils soient gérés selon les principes d'égalité, de continuité et de neutralité.

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher est rattachée au sein du SDE76 à la « commission locale d'Énergie entre Seine et Manche ».

- Que les statuts du SDE76 prévoient que les organes délibérants de chaque commune membre désignent un membre délégué et un membre suppléant.

- Que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire le 2 membres qui siégeront au SDE76.

- Que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Les candidatures de :

TITULAIRE
PIMOR Fabrice
SUPPLÉANT
GARCIA Michel

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir et que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

PROCLAME

- Les membres suivants pour représenter la Ville de Gonfreville l'Orcher au sein du SDE76 :

TITULAIRE
PIMOR Fabrice
SUPPLÉANT
GARCIA Michel

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous vous proposons comme titulaire notre adjoint en charge de la régie technique, Monsieur PIMOR Fabrice et Monsieur GARCIA Michel en tant que suppléant.

Y a-t-il des observations ou des remarques ? Cela vous convient-il ? Oui, nous procédons encore une fois à un vote à main levée, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 4 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20200528_32 - Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher – SIEHGO - Élection**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/05/2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, .

Étaient présents :

Monsieur ALLEAUME Marc - Monsieur ANDRIEU Yoan - Madame BEAUDOUIN Valérie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BENSILIMANE Medhi - Madame BRETON Marie-Christine - Monsieur BRUNEAU Alban - Madame CORREA Rahma - Madame COUCHAUX Nathalie - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur KETTAB Vincent - Madame LEDRAIT Florette - Madame LÉGER Martine - Madame LELLIG Béatrice - Monsieur LOCQUET Mikaël - Madame NGUYEN Marie - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Madame PION Isabelle - Monsieur PITTE Charles - Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur SIMON Thomas - Monsieur VALIN André - Madame WICHER Cindy

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

Les Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher ont de nombreux liens communs. Les activités sociales, culturelles et sportives, réunissent dans le même groupement les habitants des deux localités. Par délibérations concordantes des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher, les Conseils Municipaux ont délibéré en 1967 pour créer un Syndicat Intercommunal entre les deux communes.

Par Arrêté Préfectoral en date du 30 novembre 1967, le Sous-préfet a autorisé la création de ce syndicat intercommunal à vocations multiples dénommé Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher - SIEHGO.

Ce syndicat a pour objet d'étudier et de réaliser, tous équipements scolaires, médico-sociaux, sociaux éducatifs, sportifs, culturels, et d'une manière générale tous

équipements dont la nécessité sera reconnue par les deux Conseils Municipaux, et aussi de participer à la construction de logements, voirie et réseaux divers.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'élection des membres du SIEHGO dont le nombre est statutairement fixé à 7 titulaires.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour élire les 7 membres qui représenteront la Ville au sein du SIEHGO.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-7, modifié par la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018- article 33.

- La délibération DEL20180924_07A du 24 septembre 2018 adoptant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement des villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher.

- L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1967 portant création du SIEHGO.

CONSIDÉRANT

- Que le Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO) a pour but :

- D'étudier et de réaliser, tous équipements scolaires, médico-sociaux, sociaux éducatifs, sportifs, culturels, et d'une manière générale tous équipements dont la nécessité sera reconnue par les deux Conseils Municipaux.
- De participer à la construction de logements, voirie et réseaux divers.

- Que chaque Conseil Municipal doit être représenté au Comité Syndical par 7 membres élus conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Qu'il convient donc d'élire les 7 membres qui siégeront au SIEHGO.

- Que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir et d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Que les candidatures proposées sont les suivantes :

BEKHEDDA Aline
BRUNEAU Alban
GARCIA Michel
GUÉRIN Marc
LÉGER Martine
PITTE Charles
VALIN André

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

INFORME

- Qu'une seule liste a été présentée pour les postes à pourvoir dans l'organisme extérieur et que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

PROCLAME

- Pour représenter la Ville de Gonfreville l'Orcher au sein du SIEHGO, les membres suivants :

BEKHEDDA Aline
BRUNEAU Alban
GARCIA Michel
GUÉRIN Marc
LÉGER Martine
PITTE Charles
VALIN André

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 28 mai 2020 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Je sais que les représentants de la Ville d'Harfleur qui siégeront au Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher - SIEHGO, ont été désignés mardi et j'en profite pour saluer et féliciter toute l'équipe de Madame MOREL Christine, élue mardi soir dernier. Vous savez que nous entretenons des relations amicales et fraternelles depuis des décennies. Ce syndicat intercommunal en est d'ailleurs la preuve, depuis 1967 !

LECTURE DE LA LISTE PROPOSÉE

Y a-t-il des observations ou des remarques ? Cela vous convient-il ? Oui, nous procédons encore une fois à un vote à main levée, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, avant de vous libérer, permettez-moi de prendre un moment afin de rendre un hommage à une personnalité, qui nous a quittée durant cette période de confinement. Je parle de notre camarade Monsieur TOUZAN Michel.

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris la disparition de Monsieur TOUZAN Michel le 26 mars dernier en pleine épidémie de coronavirus, à l'âge de 83 ans.

Son décès n'est pas dû à ce virus, mais la crise sanitaire que nous avons traversée nous a empêché de lui rendre hommage public.

J'ai pu être présent aux côtés de sa famille lors de la cérémonie. Je tenais à ce que cela soit réparé. Monsieur TOUZAN Michel était en effet connu de tous à Gonfreville l'Orcher.

Lui qui était fils d'enseignant, enseigna à son tour l'histoire-géographie. Nous connaissons tous quelqu'un qui a été son élève, quand nous ne l'avons pas été nous-mêmes et c'est mon cas. Nous connaissons tous son goût pour les anecdotes.

C'était un passionné d'histoire, la grande bien entendu, mais également celle de notre Ville qui l'a passionné jusqu'à ces derniers jours, bien que Caennais d'origine.

Avec son compère Monsieur FOUACHE David, il avait engagé un important travail sur la Résistance dans la région havraise en général et à Gonfreville l'Orcher en particulier, ainsi que sur l'usine d'or de Mayville.

Et bien entendu, il fut l'un des grands artisans du livre « Mémoire des cités 1947-1980 », où on le voit d'ailleurs parmi ses élèves dans une classe de l'école Arthur Fleury autour de 1963.

Il enseigna ensuite au collège Gustave Courbet de 1972 à sa retraite en 1996.

Mais Monsieur TOUZAN Michel fut également un grand militant communiste, adhérent au Parti Communiste Français - PCF dès 1959, puis secrétaire de la section de Gonfreville l'Orcher, il défendit toute sa vie les valeurs de partage et de justice sociale.

Son engagement fut également syndical puisqu'il fut secrétaire de la section syndicale du collègue Gustave Courbet.

Il fut enfin élu municipal de 1965 à 2001. Un élu particulièrement engagé pour sa Ville et notamment adjoint au maire chargé des affaires culturelles et de la jeunesse de 1977 à 1989.

Humaniste dans l'âme, militant au Mouvement de la paix, toujours soucieux des autres, intarissable lorsqu'il s'agissait d'évoquer la vie des Gonfrevillais à travers les années, il prit une part importante dans les jumelages et relations internationales nouées par la Ville et les associations locales, notamment au sein du comité de jumelage.

À 83 ans, Monsieur TOUZAN Michel s'en est allé après un dur combat contre la maladie.

Toutes celles et tous ceux qui ont pu apprécier sa générosité et son humanité ont eu une pensée émue en apprenant son décès.

Je vous demande de bien vouloir vous lever et observer en sa mémoire une minute de silence.

Minute de silence respectée par l'assemblée

Je vous remercie. Mes chers collègues, avant de vous libérer, comme je vous le précisais tout à l'heure pendant les opérations de vote, vous devez vous diriger un par un vers le couloir situé juste derrière. Nous allons procéder à des portraits, qui seront utiles au service communication de la collectivité.

Je vous demande également de laisser vos feuilles d'émargement sur votre table, l'administration les récupérera. Nous n'allons pas pouvoir lever le verre de l'amitié et de la paix, comme le veut la tradition mais nous ne manquerons pas de le faire, dès que l'autorisation nous en sera donnée.

Merci à vous pour cette participation et je demande enfin aux adjoints, de rester afin de faire une photo du Maire et des adjoints, si vous le voulez bien.

Merci à vous, je vous souhaite une bonne soirée. À très bientôt car nous avons du pain sur la planche, vous connaissez le projet tout comme moi !